

Leon Grosfeld

## LA POLOGNE FACE AU PROBLÈME DE L'ÉVACUATION DE LA RHÉNANIE (1926 - 1929)

*En même temps que l'évacuation de la Rhénanie, l'Allemagne demandait la révision de sa frontière orientale aux dépens du territoire polonais. Les sources polonaises et la documentation diplomatique française récemment ouverte aux chercheurs ont permis à l'auteur de présenter l'intense activité de la diplomatie polonaise qui s'efforçait, en vain d'ailleurs, d'obtenir, avec l'aide de son allié français, la garantie des frontières occidentales de la Pologne.*

Dans la seconde moitié des années vingt, on voit s'accroître les efforts de l'Allemagne visant au changement du statu quo territorial. Les cercles officiels de ce pays affirment que le pacte de la Société des Nations n'exclue pas la révision des frontières existantes, que l'Allemagne ne se résignera jamais à la perte de la Poméranie, de la Haute-Silésie et de Gdańsk, et, que, le moment venu, elle ne manquera pas de présenter ses revendications dans ce sens. Sur ce point, les cercles officiels et les partis du centre ne diffèrent des partis de droite que par les moyens proposés: les premiers soulignent leur volonté de résoudre le problème des frontières d'une manière pacifique, alors que les seconds n'excluent pas l'utilisation de la force.

Au lendemain du coup d'État de 1926, en Pologne, un homme politique allemand fort influent, Werner von Rheinbaben, appartenant au Volkspartei, le parti du ministre Gustav Stresemann, déclare que la normalisation des rapports polono-allemands peut être atteinte par une révision des frontières<sup>1</sup>. En décembre 1926, le secrétaire d'État au ministère allemand des Affaires étrangères, Karl von Schubert, précise, dans une conversation avec le ministre polonais des Affaires étrangères, August Zaleski, que le règlement de la question du « corridor », de Gdańsk, et de la Haute-Silésie constitue la condition préalable d'une entente entre les deux États. Il s'attire la brève et ferme réplique de Zaleski: « Jamais ». Celui-ci adresse à toutes les représentations polonaises à l'étranger l'instruction de « s'opposer catégoriquement à toute tentative d'entretien au sujet de nos frontières »<sup>2</sup>. En janvier 1927, c'est le ministre des Affaires étrangères, Gustav Stresemann lui-même, qui déclare publiquement que la Poméranie devrait

<sup>1</sup> J. Krasuski, *Stosunki polsko-niemieckie 1926 - 1929* [Les relations polono-allemandes 1926 - 1929], Poznań 1964, p. 43.

<sup>2</sup> Archives des Actes Nouveaux (AAN) ministère des Affaires étrangères (MSZ) [Cité plus loin: AAN — MSZ] 4614, pp. 23 - 24.

appartenir à l'Allemagne et que le traité de Versailles n'exclue nullement la révision des frontières orientales du Reich. Le même mois, le docteur Becker, ministre de l'Éducation nationale, dans un discours prononcé à Königsberg, remet en cause le statut territorial de la Pologne. En mai 1927, le vice-chancellerie Oskar Hergt, au congrès du Ostbundverein, à Bytom, réclame une révision des frontières orientales. En septembre 1927, le comte Kuno von Westarp, chef de file du parti Deutschnationale, souligne, dans un discours antipolonais prononcé à Königsberg, que l'Allemagne ne consentira jamais à garantir, de quelque façon que ce soit, les frontières de la Pologne. En avril 1929, le chef de la délégation allemande à la commission des experts pour les questions de réparations allemandes, Hjalmar Schacht, déclare, lors d'une session de cette commission à Paris, que l'Allemagne est prête à poursuivre ces négociations, à condition d'obtenir le changement de ses frontières orientales<sup>3</sup>. Les articles d'une bonne partie de la presse allemande et les discours de plusieurs hommes politiques d'un rang moins élevé sont souvent d'un ton beaucoup plus violent, voire injurieux. La position adoptée par la Pologne est sans équivoque. Le ministre Zaleski la précise en termes catégoriques, dans son discours prononcé en janvier 1927, où, en réitérant la volonté de son pays d'améliorer les relations avec l'Allemagne, il déclare: « [...] nous n'accepterons jamais de payer les bonnes relations de voisinage d'une révision de nos frontières occidentales. A aucun prix, nous ne céderons les terres de Poméranie ou de Silésie que la violence nous avait prises et que la victoire de la loi et de la justice nous a restituées »<sup>4</sup>.

Si le danger des revendications allemandes n'est à ce moment que virtuel, il n'en augmente pas moins avec le renforcement de l'Allemagne sur l'arène internationale et la mansuétude dont font preuve à son égard différentes puissances. Après Locarno et le traité de Berlin, d'avril 1926, l'Allemagne enregistre de nouveaux succès. La puissance qui tient le plus à améliorer ses relations avec l'Allemagne, c'est la France. Croyant sa sécurité assurée sur le plan politique, elle désire obtenir de l'Allemagne le paiement plus rapide des réparations de guerre en vue de renforcer la position du franc et de rembourser les dettes de guerre qu'elle avait contractées aux États-Unis et en Angleterre.

Et voilà que, dix jours après que l'Allemagne eût obtenu la place de membre permanent au Conseil de la Société des Nations, le 17 septembre 1926, une rencontre a lieu à Thoiry, entre le ministre des Affaires étrangères de France, Aristide Briand, et son homologue allemand, Gustav Stresemann. L'une des revendications principales présentées par Stresemann est l'évacuation avant terme de la Rhénanie, à l'échange de certaines concessions financières de l'Allemagne de nature à consolider la situation des finances françaises. Les entretiens de Thoiry n'aboutissent, il est vrai,

<sup>3</sup> *Chronologia stosunków międzynarodowych Polski 1927 - 1929* [*Chronologie des relations internationales de la Pologne 1927 - 1929*], Warszawa 1959, Institut Polonais des Affaires Internationales (à titre de manuscrit).

<sup>4</sup> *Ibidem*.

à aucun résultat pratique, mais depuis, et jusqu'en 1930, la question de l'évacuation de la Rhénanie restera à l'ordre du jour.

L'article 428 du traité de Versailles stipulait que, afin de garantir le respect du traité par l'Allemagne, les territoires allemands à l'ouest du Rhin, y compris les têtes de ponts, seront occupés par les unités des puissances alliées et associées, durant quinze ans à partir de l'entrée en vigueur du traité. L'article 429 prévoyait la possibilité, dans le cas d'une stricte et ponctuelle application des décisions du traité, de restreindre progressivement l'occupation, la première fois après cinq ans (la zone de Cologne), ce qui a été fait d'ailleurs, la deuxième fois après dix ans (la zone de Coblenz) et finalement après quinze ans, c'est-à-dire en 1935, la zone de Mayence et le reste des territoires. En revanche, au cas où, même au bout de quinze ans, les puissances alliées et associées estimeraient que les garanties offertes par l'Allemagne contre une nouvelle agression de sa part étaient insuffisantes, l'évacuation des unités d'occupation pourrait être remise jusqu'au moment où des garanties suffisantes seraient obtenues. L'article 430 stipulait que, si la Commission des réparations constatait, pendant ou après l'occupation, que l'Allemagne refusait de payer la totalité ou une partie des réparations, les zones mentionnées dans l'article 429 pourraient être de nouveau occupées. Enfin, l'article 431 prévoyait la possibilité d'une évacuation avant terme, c'est-à-dire avant quinze ans, de toutes les troupes d'occupation, au cas où l'Allemagne s'acquitterait plus tôt de tous les engagements découlant pour elle du traité en question<sup>5</sup>.

La diplomatie allemande considérait l'évacuation de la Rhénanie comme une des tâches principales de sa politique (les fameux trois R: *Räumung* — évacuation, *Rüstung* — armements, *Reparationen* — réparations). Elle affirmait que l'évacuation de la Rhénanie s'imposait comme une conséquence logique et directe des traités de Locarno. Le problème fut posé pour la première fois par Stresemann, dans sa note du 20 juillet 1925, où il soutenait que l'occupation de la Rhénanie était superflue dès lors que la France était couverte par une garantie internationale. Cependant, Joseph Austen Chamberlain craignait que cette revendication ne rende caduc tout le projet de Locarno<sup>6</sup>.

La Pologne attachait une très grande importance au problème de la Rhénanie. Déjà le seul rapprochement franco-allemand ne manqua pas de susciter de vives inquiétudes en Pologne. Avant même la rencontre de Thoiry, le représentant polonais à Londres, E. Skirmunt, faisait état d'informations qu'il avait reçues de M. Poliakoff (« Augure »), un collaborateur du « Times », proche des milieux polonais, à son retour de Paris. A l'en croire, « l'opinion aurait prévalu au Quai d'Orsay qu'il était nécessaire de parvenir à un rapprochement économique avec l'Allemagne », et cette « collaboration franco-allemande devrait avoir comme base l'évacuation

<sup>5</sup> *Der Friedensvertrag zwischen Deutschland und den Alliierten und Assoziierten Mächten*, Charlottenburg 1919, pp. 256 - 257.

<sup>6</sup> *Histoire des relations internationales*, vol. VII: *Les crises du XX<sup>e</sup> siècle, de 1914 à 1929*, par P. Renouvin, Paris 1957, p. 261.

des forces d'occupation de la Rhénanie, en échange de quoi la France pourrait obtenir le soutien de l'Allemagne pour la stabilisation du franc »<sup>7</sup>.

Dans une instruction confidentielle adressée à l'ambassade polonaise à Paris, le ministère des Affaires étrangères soulignait que le tournant amorcé par la politique française vers la recherche d'un rapprochement avec l'Allemagne éveillait de sérieuses inquiétudes tant dans les cercles politiques polonais que dans l'opinion publique. Le ministère recommandait à l'ambassade de suivre ce problème avec attention, lui reprochant de ne pas y consacrer assez de place dans ses rapports de Paris<sup>8</sup>.

Les rapports du chargé d'affaires de l'ambassade polonaise à Londres, le conseiller Łoś, de septembre 1926, signalent un renversement des positions respectives de l'Angleterre et de la France à l'égard du traité de Versailles. Jusque-là, les efforts déployés par l'Allemagne en vue d'une révision du traité se heurtaient à un « non catégorique » de la France, alors qu'ils rencontraient de la part de l'Angleterre une passivité favorable sinon une pleine compréhension. Depuis quelque temps, et notamment depuis la rencontre de Thoiry, c'est le contraire qui arrive<sup>9</sup>. C'est que l'Angleterre est fort irritée par le rôle que l'Allemagne s'était arrogé dans la distribution de capitaux américains, en promettant à la France de l'aider à obtenir des crédits américains. L'Angleterre commence aussi à appréhender l'accroissement excessif de la puissance de l'Allemagne.

C'est le représentant polonais à Berlin, Karol Olszowski, qui donna une image synthétique du processus de rapprochement franco-allemand, depuis Locarno. Il en cite les étapes successives, entre autres, la création du Comité Franco-Allemand d'Information et de Documentation avec d'éminentes personnalités en tête, toute une série de conventions conclues entre industries françaises et allemandes, la création du cartel de l'acier, du syndicat du potassium, du cartel des producteurs de rails, les accords franco-allemands relatifs à la fourniture du charbon à titre de réparations, aux contingents de fer, et à l'industrie de la Saare, la convention sur l'aviation et enfin la rencontre de Thoiry avec la principale revendication allemande : l'évacuation avant terme de la dernière zone en Rhénanie<sup>10</sup>.

La rencontre de Thoiry souleva de violentes réactions d'une partie des milieux politiques et militaires français. Le gouvernement fut obligé de reculer pour un temps. Les rapports de l'ambassadeur polonais à Paris, Alfred Chłapowski, d'octobre 1926, prennent un ton rassurant et optimiste ; ils citent, à côté de certains articles de presse, le discours de Poincaré où celui-ci assure que « la France n'entend pas renoncer aux valeurs politiques

<sup>7</sup> Skirmunt au ministère des Affaires étrangères, le 28 juillet 1926, AAN — MSZ 3680, pp. 7 - 8.

<sup>8</sup> *Ibidem*, pp. 7 - 8.

<sup>9</sup> *Ibidem*, pp. 22 - 27 et 30 - 36 ; rapports de Łoś du 21 et du 23 septembre 1926.

<sup>10</sup> *Rzut oka na rozwój stosunków politycznych niemiecko-francuskich w okresie ostatnich kilkunastu miesięcy* [Coup d'œil sur l'évolution des relations politiques franco-allemandes au cours de la dernière année], AAN — Ambassade de Londres 31, pp. 47 - 71.

et militaires inhérentes à l'occupation de la Rhénanie en échange de compensations purement économiques »<sup>11</sup>. Mais, deux mois plus tard déjà, le ton change. Nous lisons, dans un rapport strictement secret de Chłapowski, du 11 décembre 1926: « Ce qu'on appelle la politique de Thoiry, et qui semblait au début quelque chose d'entièrement irréel, revêt à présent des formes concrètes en gagnant, dans une partie de l'opinion française, des partisans convaincus ». Il existe à présent deux camps en France. L'un veut un rapprochement à tout prix — et les cercles gouvernementaux en font partie — l'autre pose certaines conditions<sup>12</sup>.

Le problème de l'évacuation avant terme de la Rhénanie devient l'objet de vives discussions dans la presse française. Dans une interview accordée au journal allemand « Local-Anzeiger », le sénateur Henri de Jouvenel, délégué français à la Société des Nations, se déclare partisan de l'évacuation, en ajoutant par la même occasion qu'à son avis, la frontière orientale de l'Allemagne ne saurait être considérée comme intangible. Une partie de la presse française, notamment les journaux de droite, tels que « Écho de Paris », « Le Temps », « Journal des Débats », « Liberté », « L'Intransigeant » s'opposent à l'idée de renoncer aux garanties de sécurité d'une telle importance, en soulignant que l'armée française en Rhénanie, loin d'être un symbole de conquête, constitue plutôt une garantie de sécurité des frontières de la France et de la Pologne<sup>13</sup>. Léon Daudet écrit dans « Action Française », le 17 janvier 1927: « Tant que nous tenons le Rhin, les Allemands hésiteront à envahir soit la Pologne — but immédiat de leur haine et de leur rage — soit la France ». Les rares partisans d'une évacuation inconditionnelle ou bien en échange de compensations mineures sont représentés par des journaux tels que « Le Soir », « Paris Soir », « L'Oeuvre », « Ère Nouvelle ». Un journal radical, « Le Quotidien », demande que l'évacuation de la Rhénanie soit liée à l'établissement en Allemagne d'un régime réellement démocratique et à l'obtention de garanties de sécurité concrètes pour la Pologne et la France<sup>14</sup>.

Or, c'est fin janvier 1927, précisément, qu'arrive au pouvoir en Allemagne le cabinet de droite de Wilhelm Marx, le gouvernement « le plus réactionnaire depuis 1914 », comme l'écrit Pertinax dans « Écho de Paris » du 29 janvier 1927. Le nouveau Premier Ministre allemand déclare, dans une conférence de presse, que « la question de l'évacuation de la Rhénanie restera l'objectif principal et le plus proche de la politique étrangère de l'Allemagne »<sup>15</sup>. Cependant, le ministre Briand, en dépit de démentis, assurant qu'il n'avait pris aucun engagement relatif à une évacuation avant

<sup>11</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 1<sup>er</sup> et le 29 octobre 1926, AAN — MSZ 3680, pp. 37 - 41 et 44 - 46.

<sup>12</sup> *Ibidem*, pp. 49 - 55.

<sup>13</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 22 janvier, 1927, AAN — MSZ 3792, pp. 84 - 85.

<sup>14</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 22 janvier 1927, *ibidem*, pp. 86 - 88.

<sup>15</sup> Olszowski au ministère des Affaires étrangères, le 20 février 1927, AAN — MSZ 4495, p. 29.

terme de la Rhénanie, continue, en fait, délibérément ses préparatifs dans ce sens, en particulier depuis mars 1927, date à laquelle la question des dettes interalliées de la France se posa d'une façon aiguë. Il s'efforce de convaincre Chłapowski que la Pologne n'a rien à craindre du côté de l'Allemagne, mais qu'elle a tout à craindre du côté de l'Union Soviétique et de la Lituanie<sup>16</sup>.

En novembre et décembre 1926, le problème de l'évacuation de la Rhénanie fait l'objet d'une analyse détaillée, au ministère polonais des Affaires étrangères, au terme de laquelle deux documents sont élaborés qui formulent les bases juridiques et politiques de la méthode d'action et de la tactique polonaises. Ce sont: les « Observations relatives au problème de la sécurité des frontières occidentales », du 7 novembre 1927<sup>17</sup>, ainsi que « Pro memoria sur la participation de la Pologne aux décisions concernant l'évacuation de la Rhénanie », document ultra-secret<sup>18</sup>. Étant donné l'importance de ce second document, qui permet de comprendre les préoccupations, les intentions et les objectifs de la Pologne ainsi que son action diplomatique ultérieure, nous le citons ici *in extenso*:

Strictement secret

#### PRO MEMORIA

##### SUR LA PARTICIPATION DE LA POLOGNE AUX DÉCISIONS CONCERNANT L'ÉVACUATION DE LA RHÉNANIE

Les conversations poursuivies actuellement par les gouvernements français et allemand peuvent aboutir à un accord sur l'évacuation, contre certaines compensations, de la Rhénanie par les forces alliées avant les termes prévus par le traité de Versailles (art. 428 - 432).

Étant étroitement liée au problème de la sécurité, cette question intéresse plus ou moins directement plusieurs États alliés, en premier lieu la Pologne, en tant que voisine de l'Allemagne. Il faut donc faire le nécessaire pour que la Pologne puisse participer à l'accord qui portera sur l'évacuation de la rive gauche du Rhin.

##### A QUEL TITRE LA POLOGNE PEUT-ELLE INTERVENIR AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (ANGLAIS, ITALIEN) À PROPOS DE CETTE QUESTION

1) L'occupation de la rive gauche du Rhin, qui constitue la garantie de l'exécution par l'Allemagne du traité de Versailles, doit être exercée, conformément à l'article 428, par les forces des puissances alliées et associées. Il en résulte que cette question intéresse non seulement la France, dont les forces occupent actuellement ce territoire, mais aussi les autres alliés. La France ne fait, en l'occurrence, qu'exercer une sorte de mandat militaire au nom de toutes les puissances alliées et associées. De plus, l'occupation a pour but d'assurer la sécurité des puissances évoquées contre une tentative des Allemands de se soustraire aux obligations découlant du traité. Notre argument, soutenant que le sort de l'occupation de la rive gauche du Rhin

<sup>16</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 19 janvier 1927, AAN — MSZ 3792, pp. 70 - 71.

<sup>17</sup> AAN — MSZ 4615, pp. 34 - 39.

<sup>18</sup> *Ibidem*, pp. 9 - 12.

constitue un problème interallié, trouve également sa confirmation dans l'article 429, dernier alinéa et dans l'article 430.

Tout cela donne à la Pologne un certain droit de participer aux décisions concernant ce problème, bien qu'il convienne de remarquer que « les principales puissances alliées » s'étaient réservé le contrôle de l'exécution du traité en créant la Conférence des Ambassadeurs. Il n'en reste pas moins que les États n'appartenant pas à la catégorie de grandes puissances ont le droit, en tant que parties intéressées, de s'adresser à la Conférence des Ambassadeurs.

2) La démarche du gouvernement polonais auprès du gouvernement français au sujet de cette question peut se baser également sur l'alliance qui lie ces deux États. Les articles 2 et 4 de l'accord franco-polonais, du 19 février 1921, stipulent:

Art. 2: Afin de coordonner leurs efforts pacifiques, les deux Gouvernements s'engagent à se concerter sur toutes les questions de politique extérieure intéressant les deux États et relatives aux règlements des relations internationales dans l'esprit des traités et conformément au pacte de la Société des Nations.

Art. 4: Les deux Gouvernements s'engagent à se consulter avant de conclure de nouveaux accords intéressant leur politique en Europe centrale et orientale.

Il convient de remarquer que ce problème, à caractère non seulement politique mais aussi et avant tout militaire, parce que lié à la question de la sécurité, peut devenir également l'objet de conversations entre états-majors français et polonais, en vertu des accords qui existent entre eux.

3) La démarche du gouvernement polonais peut alléguer en outre des arguments de nature politique, tels que l'état des armements allemands en Prusse orientale et au long de la frontière. Il faudrait en ce cas se référer à l'opinion de la Commission de Contrôle à Berlin qui a dernièrement attiré l'attention de la Conférence des Ambassadeurs sur les nombreuses infractions aux prescriptions de désarmement que l'Allemagne commet dans ces secteurs.

#### CONCLUSIONS

I. La déclaration du gouvernement de Pologne sur l'intérêt qu'il porte à la question de l'évacuation de la Rhénanie trouve donc sa justification: 1) dans les décisions du traité de Versailles, 2) dans l'alliance franco-polonaise, 3) dans la situation politique de la Pologne en regard de l'Allemagne, envisagée du point de vue du problème de la sécurité.

II. Propositions du gouvernement polonais en rapport avec l'éventuelle évacuation de la Rhénanie.

Considérant que l'évacuation de la rive gauche du Rhin représentera une sérieuse concession politique (de prestige) en faveur de l'Allemagne, considérant, en outre, que l'Allemagne va obtenir de la sorte une large liberté de mouvement dans le domaine des armements, il convient de réfléchir sur le genre de compensations que l'on pourrait en exiger en contrepartie. En partant du principe que le problème de la Rhénanie ne sera pas l'objet de marchandages financiers (obligations de chemin de fer), mais va se jouer sur un plan politique (sécurité), il serait logique de chercher des compensations dans le domaine du renforcement du système d'ententes visant à consolider la paix en Europe. Les accords de Locarno ont créé un système de sécurité fondé sur l'entente d'un certain groupe de puissances. En dépit des efforts

déployés en vue de donner des garanties de sécurité égales à tous les interlocuteurs de Locarno, cette idée n'a pu être pleinement réalisée, et il en résulte une différenciation des garanties pour les frontières occidentales et orientales de l'Allemagne.

C'est ainsi que, en poursuivant la ligne de consolidation des bases sur lesquelles repose le maintien de la paix en Europe, on arrive à la conclusion que l'étape suivante dans cette voie devrait consister à renforcer la sécurité et la stabilité des frontières entre le Reich et la Pologne (la Tchécoslovaquie).

Le gouvernement de Pologne pourrait avancer cette proposition au cours des conversations relatives au retrait des troupes françaises de Rhénanie. Reste à trouver une formule qui, tout en ayant les chances d'être acceptée par les puissances de Locarno (la France, l'Angleterre, l'Italie), présenterait pour nous une certaine valeur réelle au lieu de n'être qu'un papier de plus. En soulignant que cette formule doit être construite de façon à se rattacher aux accords de Locarno et à constituer une sorte de renforcement des garanties de Locarno à l'Est, il est à signaler que la question de trouver une formule appropriée fait actuellement l'objet d'études des organes compétents du ministère des Affaires étrangères.

Afin d'éclaircir ce point, il convient de constater qu'il s'agit pour nous d'établir une formule: 1) de reconnaissance par l'Allemagne de l'inviolabilité de nos frontières, 2) d'exclusion de toute possibilité d'une guerre légale entre la Pologne et l'Allemagne. Ad 2) En effet, l'accord d'arbitrage polono-allemand n'exclue pas la possibilité d'une guerre légale. Ainsi par exemple, si la Commission de Conciliation ne parvient pas à s'entendre sur une question litigieuse, celle-ci passe au Conseil de la Société des Nations. Il peut arriver que le Conseil ne parvienne pas, lui non plus, à un accord sur le litige en question, et on aboutit alors au cas prévu par l'article 15 alinéa 7 du Pacte. Une guerre légale peut éclater.

### III. Les directives concernant la tactique.

Afin de réaliser les propositions énumérées plus haut, on propose d'appliquer la tactique suivante: En premier lieu, il faudrait entreprendre, d'une manière extrêmement discrète, des démarches auprès du gouvernement français pour attirer son attention sur l'intérêt que nous portons au problème de l'évacuation de la Rhénanie et présenter à cette occasion, sous une forme très générale pour le moment, notre conception de renforcement de l'accord de Locarno à l'Est. Au cas où l'affaire prendrait une tournure favorable, on pourrait avancer nos propositions concrètes, en intervenant, en même temps, à Londres et à Rome, afin de s'assurer le soutien de ces deux gouvernements. Il faudrait agir aussi dans ce sens à Washington.

Vu le départ prochain de l'ambassadeur français pour Paris, il serait peut-être indiqué, pour agir plus discrètement et sans trop s'engager, de lui confier, comme « mission de confiance », la tâche de sonder à ce sujet l'opinion des cercles gouvernementaux français.

La recherche de la formule, dont il est question dans ce document, a probablement abouti à la mise au point du second document, déjà cité, portant le titre « Observations relatives au problème de la sécurité des frontières occidentales »; celui-ci proposait de compenser l'absence d'une solide garantie de ces frontières par un « nouveau traité polono-allemand qui serait une sorte de pacte de non-agression », en laissant pour le moment

ouverte la question de sa durée ainsi que d'éventuelles garanties accordées par de tierces puissances, notamment la France.

Au début de février 1927, Zaleski envoie en mission spéciale (sondages et inspirations), à Paris, Anatol Mühlstein. Celui-ci entre en contact avec plusieurs hommes politiques de gauche, du centre et du camp catholique. Il résulte de ces conversations que tous les interlocuteurs considèrent l'évacuation de la Rhénanie comme le problème principal de 1927. Ils ne diffèrent que par leur opinion sur le genre d'équivalent qu'il faudrait demander à l'Allemagne. Paul Boncour, l'homme politique de gauche, le moins favorable à l'Allemagne, se prononce en faveur de l'évacuation, à la condition d'obtenir un contrôle permanent sur la Rhénanie. De Jouvenel estime que la cause est jugée d'avance, mais il admet la possibilité d'exiger de nouvelles garanties à l'Est. Briand s'efforce de mettre en somme l'opinion publique alors que, dans le secret des cabinets diplomatiques, se poursuivent les conversations d'industriels, de financiers et d'hommes d'État français et allemands, qui préparent l'évacuation<sup>19</sup>. L'action de Mühlstein donne certains résultats. Des journaux tels que « L'Oeuvre », « La Victoire », « Avenir », « L'Homme Libre » et autres commencent, en avril 1926, à publier des articles sur la nécessité d'assurer la sécurité des alliés orientaux de la France, sous forme d'un Locarno de l'Est<sup>20</sup>.

En même temps, la diplomatie polonaise amorce l'action planifiée auprès du gouvernement français. Jugeant de façon réaliste que l'évacuation de la Rhénanie est désormais inévitable, le gouvernement polonais souhaite cependant qu'elle ne soit pas réalisée sans la participation de la Pologne ni aux dépens de ses intérêts vitaux. Il s'agit d'obtenir des garanties supplémentaires susceptibles d'empêcher toute agression allemande, notamment contre les territoires ayant été occupés naguère par l'Allemagne.

Les archives du ministère des Affaires étrangères n'ont pas conservé de traces de cette activité, et l'ambassadeur français à Varsovie, J. Laroche, dans ses Mémoires, n'en fait pas mention, non plus. On en trouve, en revanche, des traces dans la documentation diplomatique, récemment ouverte aux chercheurs, du ministère des Affaires étrangères de France.

A la fin de mars 1927, le conseiller à l'ambassade polonaise de Paris, Mirosław Arciszewski, dans une conversation avec le secrétaire général du Ministère français des Affaires étrangères, Philippe Berthelot, lui fait part de l'inquiétude de la Pologne face aux discussions sur le désarmement poursuivies sans rapport avec le problème de la sécurité, et il précise que le maréchal Piłsudski se sent rassuré aussi longtemps que les forces armées françaises demeurent en Rhénanie, mais que la situation changera radicalement au moment où l'Allemagne posera devant la Société des Nations le problème de l'évacuation de la Rhénanie. Si la France consent à l'évacuation de la Rhénanie, à une date antérieure à celle prévue par le traité de

<sup>19</sup> Mühlstein à Zaleski, le 8 février 1927, AAN — MSZ 3794, pp. 1 - 12.

<sup>20</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 29 avril 1927, *ibidem*, pp. 108 - 110.

Versailles (1935), la Pologne exigera pour sa frontière occidentale des garanties sous forme d'un Locarno de l'Est. Berthelot accueille cette suggestion avec une grande réserve<sup>21</sup>. Dans l'entretien qu'il a avec l'ambassadeur Laroche, à Varsovie, Arciszewski déclare que la Pologne se rend bien compte du fait que l'Allemagne n'accepterait pas de reconnaître sa frontière orientale, mais elle pourrait conclure avec la Pologne un pacte de non-agression, garanti également par l'Angleterre et la France. Laroche est un partisan chaleureux de ce projet, mais il exprime certains doutes quant à la position de l'Angleterre qui, déjà à Locarno, n'a pas voulu donner son accord, mais qui, à présent, nourrit de meilleurs sentiments à l'égard de la Pologne<sup>22</sup>.

Cependant, la France — et là réside la difficulté principale — n'est pas pressée, en ce moment, de donner de telles garanties.

Le 3 juin 1927, l'ambassade polonaise de Paris présentait au Quai d'Orsay un mémorandum où, en se référant aux articles respectifs (428, 429 et 430) du traité de Versailles, elle déclarait: « La suppression de l'occupation de la Rhénanie priverait la Pologne d'une sérieuse garantie contre l'agression de l'Allemagne et rendrait plus difficile la conclusion d'un accord excluant la possibilité de guerre entre l'Allemagne et la Pologne ». Après l'évacuation, l'Allemagne, réhabilitée, blanchie, ne voudra plus conclure un tel accord. Tout dépendra, alors, uniquement de sa bonne volonté. Dans cette situation, la Pologne a le droit d'obtenir avant l'évacuation des garanties supplémentaires sous forme d'un accord polono-allemand de non-agression, garanti par de tierces puissances<sup>23</sup>. Le même jour, l'ambassadeur Chłapowski présentait au ministre Briand un aide-mémoire qui était un résumé concis du mémorandum<sup>24</sup>. Les opinions des experts français étaient, l'une entièrement négative, l'autre sceptique. H. Fromageot affirmait en termes catégoriques que l'article 429 s'appliquait uniquement à la sécurité de la France et non à celle de la Pologne, et qu'une possibilité de retarder l'évacuation ne saurait donc être fondée que dans le cas de l'absence de garanties empêchant une agression allemande dirigée contre la France; il en conclut que toutes les suggestions et revendications de la Pologne sont sans fondements<sup>25</sup>. R. Massigli voit, quant à lui, dans le mémorandum polonais un mélange du vrai et du faux. Il ne nie pas qu'il résulte de l'article 428 que l'occupation de la Rhénanie constitue une garantie de l'exécution de l'ensemble des clauses du traité de Versailles et, par conséquent, aussi de celles qui se rapportent à la Pologne, elle peut donc entraver des projets allemands visant une violation des frontières polonaises. Toute violation de ce genre entraînerait une prolongation de l'occupation. Par contre, le dernier alinéa de l'article 429 ne concerne que

<sup>21</sup> Note sur l'entretien du 31 mars 1927, Archives du ministère des Affaires étrangères (cité plus loin: AE), Série Europe 1918 - 1929; Pologne; Politique étrangère; Dossier Général, vol. LXXV, pp. 170 - 171.

<sup>22</sup> Laroche au ministère français des Affaires étrangères, le 14 avril 1927, *ibidem*, pp. 180 - 183.

<sup>23</sup> Mémorandum polonais du 3 juin 1927, *ibidem*, pp. 205 - 214.

<sup>24</sup> Aide-mémoire de Chłapowski du 3 juin 1927, *ibidem*, pp. 215 - 218.

<sup>25</sup> Note de Fromageot du 9 juin 1927, *ibidem*, pp. 220 - 223.

la France, ce que la Pologne peut ignorer mais dont l'Angleterre est fort bien renseignée; la Pologne ne peut donc pas demander des garanties de sécurité spéciales contre l'Allemagne, en invoquant l'article en question. Mais cela ne veut pas dire que les suggestions polonaises soient dépourvues de sens. Il est certain que l'accord polono-allemand de Locarno n'a pas la même force que l'accord franco-allemand. La possibilité d'une guerre n'est pas exclue. On comprend que la Pologne y pense et il est vrai que l'occupation de la Rhénanie protège, dans une certaine mesure, la Pologne contre une telle éventualité. On peut donc se demander si l'on ne devrait pas profiter de l'évacuation avant terme de la Rhénanie en vue d'obtenir pour la Pologne certaines garanties supplémentaires contre l'Allemagne. La chose serait impossible, si la Pologne exigeait une confirmation du statu quo territorial. Mais la Pologne ne l'exige pas, et il ne s'agit que d'un engagement pris par l'Allemagne de ne pas attaquer la Pologne. Il serait difficile au gouvernement allemand, face à l'opinion publique mondiale, de rejeter cette proposition. La France pourrait garantir un tel pacte sans prendre un nouvel engagement, simplement en vertu du traité d'alliance liant les deux pays. En revanche, le gouvernement anglais hésiterait beaucoup à l'imiter. La question ne serait actuelle qu'en cas d'une évacuation avant terme, par contre, au bout de quinze ans, c'est-à-dire en 1935, l'évacuation devrait s'effectuer automatiquement, sans que l'on puisse obtenir des garanties supplémentaires pour la Pologne<sup>26</sup>. Dans une conversation qu'il eut avec Zaleski, Briand refusa en réalité les propositions polonaises, tout en n'excluant pas un consentement possible de la France au projet de pacte de non-agression, mais en exprimant des doutes quant à la position de l'Angleterre sur ce chapitre<sup>27</sup>.

Un an plus tard, le problème de l'évacuation de la Rhénanie devient de plus en plus actuel. En juin 1928, le ministre Zaleski, au cours de son séjour à Paris et à Bruxelles, prononce des discours publics consacrés à cette question. La presse allemande réagit avec une certaine nervosité en affirmant que ce problème ne regardait pas la Pologne et qu'il ne saurait être question d'un quelconque Locarno de l'Est<sup>28</sup>. La presse soviétique a, elle aussi, pris position contre les discours de Zaleski<sup>29</sup>. L'ambassadeur allemand à Paris, von Hoesch, est intervenu dans le même sens, à deux reprises, auprès du ministre Briand<sup>30</sup>.

Le 3 juillet 1928, le nouveau gouvernement allemand de Hermann Müller évoque, dans une déclaration faite au parlement, le « droit moral » de l'Allemagne à l'évacuation de la Rhénanie avant l'échéance prévue, en soulignant que c'est la condition même du succès de la politique de détente internationale. En août 1928, Stresemann se rend à Paris pour signer le

<sup>26</sup> Note de Massigli du 9 juin 1927, *ibidem*, pp. 222 - 223.

<sup>27</sup> Note sur l'entretien du 10 juin 1927, *ibidem*, pp. 224.

<sup>28</sup> L'ambassadeur français à Berlin, Pierre de Margerie, au ministère français des Affaires étrangères, le 18 juin 1928, *ibidem*, vol. LXXVII, pp. 28 - 30.

<sup>29</sup> « Pravda » du 20 juin 1928.

<sup>30</sup> AE, Série Europe 1918 - 1929; Pologne, vol. LXXVII, pp. 31 - 33 et 39.

pacte Briand-Kellog et il obtient à cette occasion non seulement de Briand mais aussi du Premier Ministre et ministre des Finances, Raymond Poincaré, le consentement à la levée de l'occupation de la Rhénanie. C'était le prix payé pour la promesse de Stresemann de régler définitivement le problème des réparations et de fixer, à l'opposé du plan Dawes, un plan de paiement à longue échéance<sup>31</sup>. L'accord de Poincaré était dû probablement au fait qu'il était intéressé, en tant que ministre des Finances, à obtenir les moyens de payer les dettes interalliées et d'améliorer la situation des finances françaises. En septembre 1928, à Genève, les puissances occidentales décident d'examiner la possibilité d'une évacuation avant terme de la Rhénanie, dans le seul contexte du problème des réparations de guerre de l'Allemagne et sans autre condition ou réserve.

C'est un signal d'alarme pour la diplomatie polonaise. Le 12 octobre 1928, l'ambassade polonaise de Paris remet au ministre Briand une note soulignant l'importance que la Pologne attache à l'ensemble des problèmes qui ont fait l'objet de discussions entre certaines puissances alliées et l'Allemagne. En se référant aux traités de Locarno et au pacte Briand-Kellog, la note attire l'attention du gouvernement français sur les déclarations antipolonaises des hommes d'État allemands, les manifestations du Stahlhelm, du Jungsturm, etc. Vu cette situation, le gouvernement polonais exprime le désir de participer aux discussions au sujet de l'évacuation de la Rhénanie, en tant que problème concernant la sécurité de l'Europe centrale et les réparations, ainsi qu'à la signature d'éventuels accords, en tant qu'intéressant directement la Pologne<sup>32</sup>. Le 25 octobre, le conseiller de l'ambassade polonaise, Arciszewski, prévient dans une conversation le directeur du département politique du ministère français des Affaires étrangères que l'indifférence manifestée sur ce chapitre par les alliés risque d'encourager l'Allemagne à intensifier sa pression sur la Pologne. L'argument n'a pas l'air d'impressionner l'interlocuteur français<sup>33</sup>, et la position officielle exprimée par Briand, dans sa réponse du 6 novembre à la note du 12 octobre, malgré son ton évasif et courtois, équivaut en réalité à un refus.

L'ambassade polonaise n'en continue pas moins ses interventions au Quai d'Orsay. Le 14 mai, le conseiller de l'ambassade, Schätzel, insiste auprès du vice-directeur du département politique, Ch. Corbin, pour que le gouvernement français examine avant l'évacuation planifiée les moyens qui pourraient assurer d'une manière efficace la sécurité de la Pologne et prévenir un bouleversement de l'équilibre en Europe. Il fait observer que Locarno garantit les frontières de la France mais non celles de la Pologne, ce qui est particulièrement dangereux en regard de l'intensification de la propagande révisionniste en Allemagne. Le gouvernement polonais continue à soutenir que les articles correspondants du traité de Versailles

<sup>31</sup> P. Renouvin, *op. cit.*, p. 262.

<sup>32</sup> AE. vol. LXXVII, pp. 58 - 60. Il est caractéristique que l'Agence polonaise de presse (PAT) a démenti les nouvelles relatives à cette note, qui ont paru dans la presse allemande.

<sup>33</sup> *Ibidem*, pp. 80 - 81.

autorisent le gouvernement français à proposer au gouvernement allemand la conclusion d'un traité garantissant la frontière orientale de la même manière que Locarno avait garanti la frontière occidentale. Au cas d'un refus allemand, on pourrait conclure un accord par lequel la France, la Grande-Bretagne et l'Italie accorderaient à la Pologne des garanties contre une éventuelle agression de l'Allemagne. Corbin répète les arguments connus, en alléguant que le traité de Versailles ne permet pas de poser de telles exigences à l'Allemagne, que d'ailleurs l'Angleterre n'y consentirait pas et que le pacte Briand-Kellog avait amélioré la situation de la Pologne, puisqu'une éventuelle agression de l'Allemagne mobiliserait contre elle l'opinion mondiale<sup>34</sup>.

Aussi bien la Grande-Bretagne que la France étaient parfaitement conscientes des véritables visées de l'Allemagne, et notamment du rôle que devait jouer dans leur politique l'évacuation de la Rhénanie. Déjà fin juin 1926, Stresemann déclarait, dans une conversation avec l'ambassadeur de France à Berlin, de Margerie, que l'Allemagne était prête à participer à la consolidation de la situation économique et financière de la Pologne, considérée comme l'avant-poste contre le bolchévisme, à condition d'un règlement à l'amiable de la question du corridor et de Gdańsk<sup>35</sup>. Fin janvier 1927, le gouvernement français a reçu d'un « bon informateur » une note lui faisant savoir que la politique de l'alliance allemande avec la France supposait la réalisation de deux conditions: 1) évacuation avant terme de la Rhénanie et 2) révision des frontières orientales de l'Allemagne, c'est-à-dire, liquidation du « corridor », incorporation de Gdańsk dans le Reich et révision du problème de la Haute-Silésie. L'auteur de la note écrivait que tous les partis allemands s'accordent pour avancer ces revendications, avec cette différence que les socialistes entendent les réaliser par des moyens pacifiques alors que les nationalistes sont prêts à recourir à la force. Pour ces derniers, la révision des frontières orientales est un problème crucial auquel ils subordonnent toute la politique étrangère du Reich, alors que la gauche envisage cette question en liaison avec d'autres, donc avec l'Anschluss, dont les socialistes et les démocrates sont les plus grands partisans. Les nationalistes et les populistes (Volkspartei) envisagent tous les problèmes du point de vue des intérêts de la Prusse, ils s'intéressent donc beaucoup plus au « corridor », à Gdańsk et à la Haute-Silésie qu'à l'Alsace et la Lorraine et à l'Anschluss. « On peut donc prévoir — et les hommes politiques allemands ne le cachent pas — qu'aussitôt réalisée l'évacuation de la Rhénanie, les Allemands poseront devant la Société des Nations le problème de la révision des frontières orientales, en proposant à la Pologne une compensation aux dépens de la Lituanie et de la région de Memel »<sup>36</sup>. Et d'ailleurs en août 1927, A. Rechberg, industriel et homme politique allemand bien connu, dans deux longs articles publiés au « Journal des Dé-

<sup>34</sup> Note de Corbin du 14 mai 1929, AE, *ibidem*, vol. LXXVIII, pp. 2 - 3.

<sup>35</sup> De Margerie à Briand, le 28 juin 1926, AE Pologne-Allemagne, vol. CXIII, pp. 25 - 30.

<sup>36</sup> AE, Série Europe 1928 - 1929, Allemagne, vol. CCCXXC, pp. 115 - 120.

bats » et à l' « Avenir », citait, parmi les huit conditions d'un rapprochement entre l'Allemagne et la France, l'évacuation de la Rhénanie et la restitution du « corridor » et de Gdańsk, en échange de Memel, en menaçant la Pologne d'une guerre au cas où elle refuserait d'y consentir<sup>37</sup>. Le Haut Commissaire de la Société des Nations à Gdańsk, van Hamel, avant de quitter son poste, présenta, le 28 février 1929, au secrétaire général de la Société des Nations, sir Eric Drummond, un mémoire secret qui attirait l'attention sur les dangereuses conséquences du fait que l'Allemagne ne cessait pas de contester sa frontière avec la Pologne. Van Hamel demanda que son mémoire soit lu au Conseil de la Société des Nations, mais Drummond s'abstint de le faire — avec le consentement de Zaleski, paraît-il — se contenant de l'adresser aux gouvernements de France et de Grande-Bretagne<sup>38</sup>. Rappelés enfin qu'en avril 1929, à la commission des experts à Paris, Schacht posa ouvertement, comme nous l'avons déjà indiqué, la question de la révision des frontières orientales de l'Allemagne.

L'activité de la diplomatie polonaise, qui s'était intensifiée surtout avant la conférence de La Haye, en août 1929, n'a pas donné de résultats souhaités. En juillet 1929, l'ambassade polonaise de Paris intervenait, conformément aux instructions de Zaleski, au ministère français des Affaires étrangères, en faveur d'un pacte de non-agression triparti franco-polono-allemand, qui pourrait compléter le pacte Kellog lequel n'avait prévu aucune sanction en cas de sa violation. Zaleski en avait parlé avec Briand déjà plus tôt, en mars 1929. Il s'agissait d'un accord du type de pacte D, selon le modèle mis au point par le Comité d'Arbitrage et de Sécurité, et approuvé par la VIII<sup>e</sup> Assemblée Générale de la Société des Nations<sup>39</sup>. Le pacte du type D prévoyait, dans son premier chapitre, la non-agression et l'aide mutuelle, dans les deuxième et troisième chapitres, des mesures visant au règlement pacifique des litiges et controverses. Les experts du ministère français des Affaires étrangères prévoyaient que l'Allemagne exigerait en échange une atténuation des clauses de l'alliance polono-française de 1921, qui rendait l'intervention de la France en cas d'un conflit polono-allemand indépendante d'une décision préalable de la Société des Nations, alors que le nouveau pacte proposé impliquait la nécessité d'obtenir une résolution du Conseil de la Société confirmant que l'attaque ou l'invasion ont eu lieu. La diplomatie française n'en serait pas mécontente, au demeurant, car on pourrait ainsi réviser la convention militaire polono-française de 1921, mais elle craignait que l'Allemagne y trouverait un argument pour demander également la modification de l'accord franco-belge de 1920, à quoi la France ne pouvait consentir en aucun cas<sup>40</sup>. Il est devenu clair, en l'occurrence, que la France faisait une nette distinction, du point de vue de sa sécurité, entre l'importance et le rôle respectifs de sa coopération militaire

<sup>37</sup> Chłapowski au ministère des Affaires étrangères, le 11 août 1927, AAN — MSZ 3796, pp. 17 - 18.

<sup>38</sup> AE, Série Europe 1918 - 1929, Pologne, vol. LXXVIII, pp. 8 - 13 et 5 - 7.

<sup>39</sup> *Ibidem*, pp. 96 - 98.

<sup>40</sup> *Ibidem*, pp. 80 - 86 et 99 - 103.

avec la Pologne et avec la Belgique. Et c'est ainsi que, cette fois encore, les interventions polonaises n'ont rencontré qu'un accueil évasif et peu empressé.

Enfin, le 23 juillet 1929, le gouvernement polonais adresse au gouvernement français une note particulièrement importante dans laquelle, après avoir répété les arguments déjà exposés auparavant, il constate que l'acceptation du plan Young et l'évacuation avant terme de la Rhénanie vont créer une situation entièrement nouvelle, en libérant l'Allemagne des obligations du traité de Versailles. Or, l'état des esprits en Allemagne ne peut que susciter de l'inquiétude en Pologne. Il n'en faut pour preuve que les nombreuses manifestations et déclarations antipolonaises ainsi que le refus systématique de régler les questions économiques et de normaliser les relations politiques. Le gouvernement polonais ne croit donc pas que les conditions soient réunies pour un changement fondamental de l'attitude à l'égard de l'Allemagne. Pour le cas où le plan Young serait adopté et que serait prise la décision d'évacuer la Rhénanie avant terme, le gouvernement polonais propose, en vue de renforcer l'actuel système de sécurité, en particulier à l'est de l'Europe :

A) 1) de réaliser l'accord sur la coopération franco-polonaise dans le domaine de l'aviation, conformément au protocole des rencontres entre les représentants des états-majors polonais et français,

2) de créer en Pologne des réserves de matériel d'artillerie, conformément à la proposition de l'état-major polonais, du 29 juin 1928,

3) d'accorder à la Pologne un crédit d'un milliard de francs destiné aux achats du matériel de guerre en France,

B) de conclure un accord triparti de non-agression du type D, dont une clause se rapporterait explicitement à l'« agression flagrante »<sup>41</sup>.

De son côté, Zaleski souligne, dans un entretien avec Briand, le 26 juillet 1929, qu'il est nécessaire avant tout de calmer l'opinion publique polonaise. La réponse de Briand, tout comme les réactions d'autres représentants de la diplomatie française, se ramène, comme toujours, à un refus net quoique courtis<sup>42</sup>.

Le 6 août 1929, s'ouvre à La Haye la conférence internationale consacrée au problème des réparations de guerre de l'Allemagne et de l'évacuation de la Rhénanie. Le jour suivant déjà, les représentants des grandes puissances, y compris l'Allemagne, décident que les délégations des États invités, dont la Pologne, ne participeront pas aux débats de la commission politique, c'est-à-dire la commission qui aura à discuter du problème de la Rhénanie. Les protestations polonaises restent sans effet. Voyant que le projet d'un pacte triparti n'a aucune chance d'être accepté, la délégation polonaise à La Haye, dirigée par le ministre Zaleski, propose à la délégation française, dirigée par le ministre Briand, la conclusion d'un pacte bilatéral franco-polonais dont l'une des clauses assurerait une aide immédiate

<sup>41</sup> Aide-mémoire de la Pologne du 23 juillet 1929, *ibidem*, pp. 105 - 110.

<sup>42</sup> Note sur l'entretien, *ibidem*, p. 111.

à l'État menacé par une « agression flagrante »<sup>43</sup>. Cette initiative reste, elle aussi, sans suite.

La conférence de La Haye aboutit à l'adoption du plan Young, qui répartit le paiement des réparations allemandes sur 59 ans, et à la signature d'un protocole sur l'achèvement de l'occupation de la Rhénanie au cours de 1930, soit cinq ans avant l'échéance prévue par le traité de Versailles, et cela sans aucune condition ni garantie supplémentaire. C'est ainsi, qu'avec ce succès indéniable de l'Allemagne, la Pologne se trouve placée devant une situation qu'elle a depuis longtemps appréhendée et qu'elle a cherchée en vain à éviter. L'expérience de cette période, les réflexions qu'elle a engendrées vont profondément marquer la politique étrangère polonaise des années suivantes.

*(Traduit par Roman Kornecki)*

---

<sup>43</sup> Note de la délégation française à La Haye, du 16 août 1929, *ibidem*, pp. 124 - 126.